



Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)



Le Schatz

APPEL À PROJETS

SAISON 2026-2027

Résidences de recherche et de création pour marionnettistes professionnel·les de l'Île de Montréal

Pour les artistes individuel·les, les collectifs ou les organismes

Date limite du dépôt : 16 juin 2026

Un partenariat entre le Conseil des arts de Montréal et Casteliers,
en collaboration avec Le Schatz



Montréal



CONTEXTE

Dans un objectif de développement des arts de la marionnette Casteliers et le Conseil des arts de Montréal (CAM) s'associent pour une sixième année consécutive, en collaboration avec Le Schatz, pour offrir deux (2) résidences de recherche et de création à des marionnettistes professionnel·les.

1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Les résidences de recherche et de création seront chacune d'une durée de dix-sept (17) jours. Elles se dérouleront en deux temps, soit 12 jours à la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) à Montréal et 5 jours au Schatz, à Sutton. Ces résidences devront se tenir à la MIAM à l'une ou l'autre des trois périodes suivantes : du 23 novembre au 4 décembre 2026, du 4 au 15 janvier 2027 ou du 3 au 14 mai 2027 et au Schatz durant les mois d'octobre et novembre 2026, ou mars, avril ou mai 2027.

Les résidences ont été développées en fonction des objectifs suivants :

- offrir aux marionnettistes en résidence un temps de travail et de répétition sur un spectacle en cours de création, soient-ils au début, au milieu ou à la fin de leur processus;
- donner l'accès aux espaces, équipements et ressources spécialisés de la MIAM;
- donner l'accès à un espace de création situé en pleine nature, le Schatz ;
- soutenir la création du milieu montréalais des arts de la marionnette.

L'une des deux résidences sera réservée pour un·e artiste issu·e·d'un groupe identifié comme prioritaire par le CAM : les Autochtones (Premières Nations, Métis, ou Inuit), les minorités racisées ou les personnes issues de la diversité ethnoculturelle.

2. PROJETS ADMISSIBLES

Recherche et création.

Veuillez noter que les projets de médiation culturelle ne sont pas admissibles.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

> Individus

- Être citoyen.ne canadien·ne ou résident·e permanent·e
- Être domicilié·e sur le territoire de l'île de Montréal
- Être reconnu·e comme marionnettiste professionnel·le ⁽¹⁾

> Collectifs d'artistes

- Être représenté par un·e responsable de la demande domicilié·e sur l'île de Montréal
- Être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre (deux artistes au minimum)
- Être composé aux deux tiers d'artistes ayant la citoyenneté ou la résidence permanente canadienne; la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser le tiers
- Être composé d'artistes majoritairement domicilié·es (50 % +1) sur le territoire de l'une des villes partenaires dont le ou la responsable de la demande
- Être composé d'artistes professionnel·les ⁽¹⁾

> Organisme à but non lucratif incorporé dans l'île de Montréal

- Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif ne versant pas de ristournes ⁽¹⁾
- Être situé sur le territoire de l'île de Montréal
- Avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyennes et citoyens canadiens ou de résidentes et résidents permanents au Canada
- S'être donné comme mission principale la réalisation d'activités de création, de production ou de diffusion dans le domaine des arts de la marionnette

(1) Posséder un niveau de compétence reconnu et démontrable ; être dirigé par des personnes qualifiées ; avoir une direction artistique stable ; avoir présenté des activités d'une qualité artistique reconnue ; être composé d'artistes professionnel·les et/ou de travailleur·euses culturel·les.

4. NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Deux (2) projets bénéficieront de ce programme en 2026-2027.

Chaque résidence de création offrira et couvrira les aspects suivants :

- > une bourse de recherche et de création d'un montant de 3 000 \$;
- > une allocation forfaitaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour pour la résidence au Schatz;
- > l'usage exclusif du laboratoire de la MIAM et l'accès à l'atelier et l'établi pendant 12 jours;
- > l'usage exclusif du Schatz pendant 5 jours;
- > un milieu de travail sécuritaire qui respecte les normes énoncées dans le guide de la CNESST (MIAM);
- > un encadrement technique (12 h) pendant la résidence à la MIAM;
- > un budget de 250 \$ pour l'achat de matériaux;
- > les outils disponibles à la MIAM;
- > un accès illimité à Internet WIFI à la MIAM (données cellulaires au SCHATZ) ;
- > la possibilité de présenter une sortie de résidence à la MIAM.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- > intérêt du projet de création (50 %);
- > qualité du travail artistique du candidat, du collectif ou de la compagnie (30 %);
- > faisabilité et pertinence du projet dans la MIAM et au Schatz (20 %).

Les demandes seront évaluées par un comité de sélection composé de quatre (4) personnes : 1 membre de Casteliers, 1 membre du Schatz, 1 artiste de la diversité et 1 membre du CAM.

6. OBLIGATIONS DES MARIONNETTISTES

Les marionnettistes, collectifs ou organismes bénéficiaires de ce programme s'engagent à :

- > choisir en collaboration avec Casteliers les plages réservées pour les résidences à la MIAM et au Schatz;
- > respecter le calendrier préétabli des résidences et réaliser son projet tel que prévu;
- > rédiger et transmettre un rapport succinct de leur expérience à Casteliers dans les trente (30) jours qui suivent la fin de la résidence;
- > mentionner le soutien du CAM et de Casteliers dans les outils promotionnels du spectacle.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les candidat·es doivent compléter le formulaire d'inscription (fichier Word) prévu à cet effet et inclure les documents suivants :

- > Le formulaire d'inscription complété ;
- > Une lettre de motivation, incluant la pertinence d'une résidence à la MIAM et au Schatz pour la création de votre projet, ainsi que les retombées souhaitées (maximum 500 mots) ;
- > Une présentation du spectacle en chantier (maximum 500 mots) ;
- > Un curriculum vitae personnel ou un historique du collectif ou de l'organisme (maximum de deux (2) pages) ;
- > Un portfolio, comprenant 10 photos en format JPEG d'œuvres antérieures ou en cours. SVP, joindre une liste de ces documents, avec le titre, l'année de création et une courte explication.

Seuls les documents exigés seront soumis au comité d'évaluation. Les documents supplémentaires ne seront pas relayés au comité.

8. DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DÉCISIONS

La date limite de dépôt des dossiers est le **mardi 16 juin 2026**, avant minuit. Les dossiers doivent être acheminés par courriel à Casteliers à : artistique@casteliers.ca

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers envoyés après la date limite du 16 juin 2026 ne seront pas acceptés.

La décision du comité de sélection sera connue en juillet 2026.

9. RENSEIGNEMENTS

Casteliers
Myriame Larose
Directrice artistique
Téléphone : 514-270-2717, poste 4
artistique@casteliers.ca